

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'église. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Société d'une messe. — IV La station quadragésimale à la cathédrale. — V Le prochain congrès de Malte. — VI Histoire de la réforme de la prononciation latine. — VII Courtes réponses et diverses consultations. — VIII Le Congrès sacerdotal et les unions professionnelles.

AU PRONE

Le dimanche, 2 mars

On annonce :

Le premier vendredi.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 2 mars

Office du IVe dim. du Carême, semi-double (privil. contre tout office de 2e cl.); 2e or. **A cunctis**, 3e **Omnipotens**; préf. du Carême. — Aux vêpres du dim. suffrage.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 9 mars.

Comme les dimanches de la Passion, des Rameaux, de Pâques et de Quasimodo sont privilégiés contre tout office, même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1), on ne peut chanter en ces jours aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI; décret génér. du 2 déc. 1896, n. 3754). Par conséquent on retarde au 20 avril les solennités des titulaires qui tombent en ces dimanches (à l'exception de celles de l'Annonciation de saint Joseph qui se feront les 6 et 13 avril).

J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi, 3 mars. — Sainte-Rose.
 Mercredi, 5 " — Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île.
 Vendredi, 7 " — Saint-Jean-Baptiste.

SOCIETE D'UNE MESSE

M. l'abbé C.-Tanerède Viger, ancien curé de l'Épiphanie, décédé le 16 de ce mois, était membre de la SOCIÉTÉ D'UNE MESSE.

ADÉLARD HARBOUR, prêtre.

Chancelier.

LA STATION QUADRAGESIMALE A LA CATHEDRALE

LE SENS CATHOLIQUE

DEUXIÈME SERMON

Les caractères intellectuels du sens catholique

DIRE de quelqu'un : " il a le *sens catholique* ", c'est assurément le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un enfant de l'Eglise. Que de fois, cependant, en appréciant un homme baptisé et pratiquant, on est obligé, pour rester dans les limites de la justice, de dire de lui : " Il est catholique, c'est vrai, mais le *sens catholique* lui fait défaut ". — Pourquoi cela ? — C'est que le sens catholique ne possède pas, chez cet homme, les caractères qui lui sont propres et qui le distinguent du sens naturel, du sens humain, voire même du sens chrétien, pris dans sa générale et vague signification. — Quels sont ces caractères ? — Le catholicisme, avons-nous vu, est une doctrine de vérité et il est une règle de vie pratique. Le sens catholique devra donc revêtir certains caractères intellectuels pour ce qui est de la doctrine, et certains caractères moraux pour ce qui est de la règle de vie. — Etudions aujourd'hui les caractères intellectuels.

Nous pouvons les ramener à ces deux principaux : un grand esprit de foi vis à vis de Dieu, dont nous devons avant tout sauvegarder les droits ; un grand esprit de fidélité vis à vis de l'Eglise, à la pensée de laquelle nous devons conformer notre pensée : *sentire cum Ecclesia*. Pourquoi ces deux caractères, et comment en ceux-ci les autres sont renfermés ? C'est ce que nous allons voir.

ESPRIT DE FOI VIS À VIS DE DIEU. — Le sens catholique, en tant qu'il dirige et pénètre notre intelligence, nous transporte comme d'un seul coup d'aile par delà les jugements humains et les appréciations terrestres, pour nous établir dans une sur-

naturelle appréciation de toutes choses, dans une lumière de vue sur tous nos devoirs. Qu'est cela, sinon l'esprit de foi, qui ne se contente pas de l'adhésion théorique à la vérité, mais qui prenant dans la vertu d'où il découle ce qu'elle a de vivant et de pratique, *place au sommet de la vie les droits de Dieu*. Que voilà bien le sens catholique dans sa large splendeur et dans sa plus haute signification : pour lui, par lui, la cause de Dieu prime tout, elle doit être servie la première. — C'est en nous-mêmes d'abord, dans le sanctuaire de la vie intime, que Dieu a des droits qu'il faut respecter et une cause qu'il faut défendre : droits de Créateur, de Conservateur, de Rédempteur, de Père, de cause première et de fin dernière de toutes choses. Quoi qu'on fasse, on ne peut empêcher que cette fin dernière, pour laquelle nous sommes créés, ne doive dominer toute autre considération, et que nous ne devrions nous-mêmes juger toutes choses, " du marchepied de l'éternité ", comme s'exprime Bossuet. — A ce compte, où sont les vrais catholiques ? — Les uns donnent bien à la foi une certaine place dans leurs pensées et dans leur vie, mais ils continuent à se laisser entraîner par leurs passions et leurs intérêts. Les autres paraissent s'attacher aux grands principes, et, s'en constituer les défenseurs, mais ils ne veulent rien sacrifier de leurs fausses idées ni de leurs habitudes de plaisir. Il en est enfin — et on les appelle des catholiques sincères — qui cependant, à des degrés divers et peut-être sans s'en rendre compte, se ressentent, dans leurs idées et dans leur conduite pratique, des influences pernicieuses qui circulent autour d'eux. — Complétons cette pensée en affirmant que les droits de Dieu doivent être sauvegardés et sa cause servie la première, non-seulement au sanctuaire de la vie intime, mais encore dans l'action et dans l'influence extérieure. — Or, la cause de Dieu ici, c'est la sainteté dans l'éducation des enfants, la vérité dans leur enseignement, la liberté de les élever et de

les enseigner selon nos convictions et nos croyances. La cause de Dieu, c'est le respect de ses commandements, aussi bien dans l'ordre social que dans l'ordre privé. La cause de Dieu, c'est le sens catholique à mettre dans les actes sociaux, c'est l'esprit de foi à introduire dans les artères de la vie publique, lesquelles porteront ensuite jusqu'aux extrémités du corps social la régénération et le salut.

ESPRIT DE FIDÉLITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉGLISE. — Dieu a des droits. — Or, il a voulu lui-même déterminer le mode par lequel la connaissance de ses droits arriverait jusqu'à nous, par lequel l'exécution de ses droits serait assurée. Ce mode, c'est l'Église, à qui il a dit : *Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui vous méprise, me méprise.* On voit dès lors la relation intime qui existe entre ces deux sentiments de foi en Dieu et de fidélité envers l'Église : l'un ne peut exister sans l'autre, et celui-ci conditionne indispensablement celui-là. Car ce mode est si bien voulu de Dieu qu'il n'en existe point d'autre pour le connaître, l'aimer, le servir, comme il convient, pour le salut éternel; et cette société est si bien choisie de Dieu qu'il faut nécessairement y entrer (au moins dans l'âme de cette société), pour honorer Dieu comme il veut être honoré. — Cependant, cette société ne saurait être abstraite. Fondée par Dieu pour le représenter auprès des hommes, il faut qu'elle soit régie par des hommes, et, conséquemment, qu'elle ait un chef visible. A ce chef visible doit aller notre obéissance, non seulement dans les grandes lignes du dogme, mais encore dans les décisions d'ordre pratique, dans les règlements de discipline et d'administration, voire même dans les nominations qui émanent de son autorité. Nous citons ici le Rév. Père : " Ils n'ont pas le sens catholique ceux qui se permettent d'élever sur tous ces sujets la voix de la critique, et, au risque de me heurter ici à l'opinion, j'avoue n'être pas de ceux qui pensent que pour réussir il faille faire entendre,

sans cesse et sans mandat, à tort et à travers, la voix des revendications; je suis de ceux qui pensent qu'il appartient à nos chefs spirituels de nous conduire comme de nous défendre, et, qu'une fois cela fait, la meilleure garantie du succès, c'est la soumission, le silence et s'il le faut, la souffrance dans le silence. *Pax in spinis!* Voilà la paix au milieu des épines : Dieu mesure celles-ci et il les pèse : il suffit ! "

Cette fidélité, qui va jusqu'aux détails et jusqu'aux menues conséquences, le sens catholique l'exige et l'inspire vis à vis de l'autorité épiscopale. Et ici le Père Hage rappelle les paroles qu'il a prononcées sur ce sujet, dans cette même cathédrale, le 24 août dernier, à l'occasion du sacre de Mgr l'auxiliaire de Montréal : " Selon la volonté formelle du Christ, un diocèse gouverné par un pasteur forme une société particulière, vivant sans doute de la vie de la société universelle, mais recevant cette vie officiellement de son évêque, de la parole qu'il distribue, des sacrements qu'il administre, de la juridiction qu'il exerce. Vous n'êtes catholiques et vous ne vivez de la vie des catholiques que si vous vivez de la vie de votre évêque, que si vos pensées sont en harmonie à ses sentiments, sont conformes à ses sentiments, que si votre conduite morale pratique est dirigée, règlementée, approuvée par votre évêque. Hors de l'évêque, non plus que hors de l'Eglise, il n'y a point de salut. — Mes frères, comprenons-nous bien et acceptons-nous toujours cette haute puissance épiscopale ? Nous courbons-nous sous son autorité avec soumission et humilité d'esprit ? Et s'il fallait indiquer ici les signes des temps, l'affaiblissement de l'obéissance n'en serait-il pas un, et l'envahissement de la critique n'en serait-il pas un autre ? Cependant, que demandent-ils de si extraordinaire, ces conseils et ces décisions de l'épiscopat ? Ils vous demandent d'éloigner de vos esprits le poison de l'erreur — d'écarter de vos lèvres la coupe des plaisirs mauvais ou dangereux — de mettre

dans votre vie un peu de tempérance et de sobriété — de la fonder, cette vie chrétienne, sur une base de mortification — de ne pas permettre à vos yeux de tout voir et de tout lire, ni à vos oreilles de tout entendre, ni à votre cœur de tout goûter — en un mot de vous montrer partout et toujours, dans votre existence privée comme dans votre existence publique, catholiques, rien de plus, rien de moins. En vérité, l'évêque, en vous demandant ces choses, dépasse-t-il son droit, et, s'il ne vous les demandait pas, accomplirait-il son devoir ? ”

Enfin, soyons et restons fidèles à tout notre clergé. C'est là encore une tentative de l'esprit moderne et c'est une ruse de l'ennemi que de chercher à séparer les fidèles de leurs prêtres. Ne donnons pas dans ce piège, dans lequel certains d'entre nous sont déjà engagés, quand ils disent : “ Nous voulons bien rester catholiques, mais nous ne voulons plus de l'ingérence cléricale ”. Qu'est-ce à dire et de quelle ingérence parlent-ils ? Veulent-ils insinuer que l'Eglise ne doit point sortir de son domaine spirituel ? D'accord. Mais il faut remarquer que ce domaine spirituel, comme le domaine de Dieu, s'étend à tous les actes de notre vie religieuse et morale, soit privée, soit publique, et que dans tous les problèmes, qui, directement ou indirectement, intéressent la religion, l'Eglise, par la voix de son clergé, a son mot à dire. Ce n'est pas une ingérence indue ; c'est une intervention légitime. Restons donc unis à toute la hiérarchie catholique. — Par elle nous restons unis à Dieu.

LE PROCHAIN CONGRES DE MALTE



Le 23 avril 1913, doit s'ouvrir dans l'Ile de Malte le XXIV^e congrès eucharistique international. Ainsi fut-il décidé à Paris, le 25 novembre dernier, dans l'assemblée du comité permanent. Après les démonstrations triomphales qui se sont succédé depuis quelques années, à Metz,

Londres, Cologne, Montréal, Madrid et Vienne, on se demande pourquoi une petite île anglaise de la Méditerranée, a été choisie pour donner asile au congrès. La réponse est très simple. Le cardinal de Westminster, sollicité par l'archevêque de Malte, en a fait la proposition qui a été acceptée. Est-ce pour prendre une éclatante revanche de la procession empêchée à Londres au dernier moment par le ministère Asquith ? Peut-être. Mais l'île de Malte est éminemment catholique et fervente, sa position est superbe, les souvenirs qui s'y rattachent sont palpitants d'intérêt, son port est un des plus beaux du monde, son climat admirable de douceur, et, sur la fin d'avril, le pays est un véritable Eden. La chaleur des mois d'août et de septembre a fait rejeter ces dates, et le 23 avril sera une époque de rêve pour les heureux fidèles qui pourront faire ce voyage.

Faut-il ajouter que le choix de cette île relativement petite, avec ses 29 kilomètres du N.-O. au S.-E. et 15 dans sa plus grande largeur, est une transition intelligemment comprise pour permettre d'organiser un congrès plus intime.

Vienne sera difficilement surpassée en nombre et en splendeur; mais s'il faut aux Congrès eucharistiques cette empreinte du grandiose, de temps en temps un repos dans la prière, un retour sur un passé de solennelle majesté ne peut être qu'un bien. Le monde a constaté la puissante ramure et le splendide feuillage de l'arbre aimé par la sève catholique; sur un moindre espace et peut-être avec un nombre plus restreint d'adhérents, le résultat sera égal aux yeux de Dieu, et qui sait si cette fleur méditerranéenne n'exhalera pas un parfum plus exquis ?

Au reste tout déjà laisse soupçonner que ce Congrès est appelé à revêtir un caractère de poésie eucharistique et de charme divin. Les chants de la mer y mettront leurs notes harmonieuses. L'Italie, l'Espagne, l'Algérie et aussi la France toujours fidèle à ces pieux rendez-vous, fourniront leurs contingents, et l'Angleterre catholique tiendra à honneur de grandir

par sa présence l'exiguité de sa colonie. Il est vrai qu'il faut dire et redire que les touristes et les amateurs de sports seront surpris, s'ils s'attendent au confortable ordinaire des grands hôtels modernes. Malte n'a presque pas d'hôtels, et les particuliers seront invités à préparer des logements. On se préoccupe déjà des installations que les vaisseaux en rade pourraient offrir, et même des pourparlers sont engagés avec une compagnie maritime italienne pour l'organisation de restaurants et de chambres à coucher en pleine mer. Il faudra donc prendre ses précautions, si l'on ne veut pas risquer de planter sa tente sur les sables du rivage, ce qui du reste pourra séduire certainement nombre de voyageurs intrépides.

Les comités locaux s'organisent pour rendre ce Congrès aussi attrayant que possible, et les directeurs bien connus des pèlerinages songent de leur côté à affréter leurs navires.

HISTOIRE DE LA REFORME DE LA PRONONCIATION LATINE

LES Bénédictins donnèrent l'impulsion. L'unité de prononciation, étant une conséquence logique de l'unité de rite, était implicitement contenue dans le système liturgique de Dom Guéranger. D'ailleurs, dans sa messe privée, le grand abbé de Solesmes prononçait à l'italienne. Aussi, bien que dans son monastère il se soit contenté d'introduire la prononciation sonore des syllabes nasales et qu'il ait seulement permis à quelques moines, qui avaient longtemps vécu en Italie, de conserver leur prononciation, il n'en doit pas moins être considéré, et à juste titre, comme le promoteur du mouvement réformiste en France.

Ce fut son successeur, Dom Couturier, qui introduisit, en 1880-1881, la prononciation italienne dans les monastères bénédictins de la Congrégation de France. Depuis cette époque, les membres du glorieux Ordre de Saint-Benoît n'ont jamais cessé d'être au rang des propagandistes de la réforme; le seul

fait qu'on donne quelquefois, dans les milieux catholiques, à la prononciation italienne le nom de prononciation bénédictine montre assez à quel point ils se sont toujours intéressés à sa diffusion.

De leur côté, les membres de l'Ordre de Saint-François ont tenu à contribuer à l'oeuvre d'unification liturgique. En 1896, sur le désir et l'initiative du Révérendissime P. Louis de Parme, Ministre général, et du R. P. Raphaël d'Aurillac, procureur général des Frères-Mineurs, et sous la haute approbation du cardinal Parocchi, vicaire-général de Rome, un petit Comité sans aucun caractère officiel, se constitua dans le but de travailler à la diffusion de la prononciation romaine. Une brochure de quelques pages, *l'Unité de la prononciation du latin, proposée et recommandée au clergé sous le patronage de Son Eminence le cardinal L. M. Parocchi, vicaire de Sa Sainteté (Vauves, 1896)*, fut même éditée à cette occasion.

En France, la réforme la plus connue, après celle des Pères de Solesmes, est la réforme dite de Verdun. Le 30 novembre 1904, Mgr Dubois, évêque de Verdun, écrivait aux prêtres de son diocèse une *Lettre sur la réforme du plain-chant selon le "Motu proprio" de Pie X et la prononciation du latin*.

A Soissons, Mgr Deramecourt avait essayé, lui aussi, d'introduire dans les Séminaires de son diocèse une réforme de la prononciation. Rien n'a été fait pour supprimer cette innovation, assez peu favorablement accueillie dès le début, interrompue bientôt par la mort de l'évêque.

Mgr Gouraud a fait insérer à ce sujet une note dans l'*Ordo* de 1908. Il y est dit que, "pour empêcher des divergences regrettables dans la manière d'interpréter le chant grégorien, la réforme portera seulement: 1o sur la voyelle U; 2o sur les syllabes IN, AN, EN, ON; 3o sur la consonne J."

L'on sait qu'à Paris la prononciation italienne est celle de la *Schola cantorum* et des Chanteurs de Saint-Gervais. Elle fut

introduite chez eux, en 1898, par MM. Amédée Gastoué et Faure-Muret. C'est cette diction qu'enseigne M. Gastoué dans ses cours de chant grégorien à l'Institut catholique, à l'exception toutefois de son *tch*, trop marqué dans les bouches françaises.

Signalons encore, comme ayant adopté la prononciation italienne, la Manécanterie des Petits chanteurs à la Croix de bois et les Chanteurs de Saint-Grégoire.

A Quimper, dès 1890, à la suite d'une ordonnance épiscopale imposant une édition de chant se rapprochant du *Liber gradualis*, de Solesmes, un certain nombre de grégorianistes demandèrent une réforme de la prononciation latine, et particulièrement la substitution des syllabes sonores aux syllabes nasales. Bien que l'autorité épiscopale ne soit jamais intervenue, ils ont fini par obtenir gain de cause en ce qui concerne les nasales.

Dans le diocèse de Périgueux, il y a eu des tentatives individuelles. Le maître de chapelle actuel de la basilique Saint-Front est M. l'abbé Faure-Muret, qui, d'accord avec M. Gastoué, fit adopter la prononciation romaine par les Chanteurs de Saint-Gervais.

A Luçon, un commencement de réforme a été récemment réalisé. D'accord avec l'autorité épiscopale, les directeurs des différents Séminaires ont décidé la suppression du son nasal dans IN et étendront progressivement cette suppression aux autres syllabes nasales, telles que AN, EN, ON, etc.

C'est également sur l'accentuation et l'émission correcte des syllabes nasales que les grégorianistes de Dijon concentrent leurs efforts.

Il en est de même dans le diocèse d'Arras. " C'est au Petit-Séminaire que le mouvement a pris naissance, il y a quelques années déjà, sous l'impulsion du supérieur, M. le chanoine Guillemant, aujourd'hui vicaire-général du diocèse.

Au diocèse de Séez, la prononciation italienne est en vigueur dans deux paroisses, celle de Saint-Jean, à Laigle, où elle fut introduite en 1908 comme une conséquence logique de la restauration des mélodies grégoriennes, et la petite paroisse de Fontaine-les-Bassets.

Dans le diocèse de Bayeux, M. l'abbé Jardin, curé de Saint-Léonard, à Honfleur, a pris l'initiative de la réforme en s'efforçant d'introduire la prononciation italienne dans le chant des offices paroissiaux. La méthode employée par lui est intéressante; pour ne pas étonner les fidèles, il n'adopta pas brusquement la prononciation romaine, il n'y arriva que peu à peu, par une longue série de modifications presque insensibles, et ce n'est qu'au dernier moment tout à fait qu'il se risqua à prononcer l'U en *ou*. L'habitude finit par accréditer cette réforme, et les fidèles l'ont aujourd'hui complètement adoptée.

A Clermont-Ferrand, depuis trois ou quatre années, la prononciation italienne a été adoptée pour l'exécution du plain-chant au Grand-Séminaire et, à la cathédrale, par la maîtrise.

De même à Marseille, où les élèves des Petits et Grands Séminaires de la *Schola* de l'église Saint-Joseph usent, pour l'exécution des mélodies grégoriennes, de la prononciation italienne.

A Fréjus, quelques essais de prononciation italienne ont été tentés par la chorale du Grand-Séminaire, exécutant à la cathédrale, certains jours de fête, diverses pièces du répertoire grégorien.

A Rennes, la maîtrise de la cathédrale a plusieurs fois chanté à l'italienne des morceaux grégoriens, en présence de l'archevêque.

Dans l'archidiocèse de Sens, à l'école Saint-Jacques de Joigny (Petit-Séminaire diocésain), l'on habitue les élèves à la prononciation italienne, en leur faisant préparer et exécuter, de temps à autre, des morceaux de plain-chant à la manière romaine.

Un grand nombre de prélats français d'ailleurs sont réformistes en principe, mais n'ont pas voulu prendre jusqu'à ce jour l'initiative d'une réforme, estimant qu'elle serait peut-être prématurée.

Ce mouvement réformiste, dont nous venons de signaler en France les principales manifestations, se peut également constater à l'étranger.

En Angleterre, les catholiques prononcent généralement le latin à la manière italienne.

En Belgique, la prononciation italienne avait été, en 1907, substituée officiellement dans le diocèse de Malines à la prononciation française et introduite, lors de la rentrée scolaire, dans tous les établissements d'enseignement moyen et primaire. Toutefois, la diction *miki, nikil* n'avait pas été employée. Cette réforme est actuellement suivie avec beaucoup d'intérêt dans les autres diocèses belges, d'où la prononciation française aura complètement disparu sous peu.

En Allemagne, dans quelques églises et dans les établissements d'instruction, à la suite d'une ordonnance épiscopale de Mgr Benzler du 30 septembre 1905, on a adopté, pour la récitation et le chant des prières liturgiques à l'église, la prononciation allemande, en usage depuis longtemps dans les classes pour les études scolaires.

A Strasbourg, une circulaire de Mgr Fritzen (septembre 1904) a étendu à tout le diocèse la prononciation allemande, déjà en usage à la cathédrale et dans les établissements d'instruction.

A Fribourg, en Suisse (diocèse de Lauzanne-Genève), les séminaristes propagent la prononciation latine (réformée) et dans peu de temps la prononciation française sera abolie dans tout le diocèse.

Mais c'est au Canada que les réformes les plus importantes ont été exécutées.

D'après M. CAMILLE COUILLAUT.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

1o Chapelets

La *Semaine religieuse* du 20 janvier dernier a publié, page 48, un article intitulé *Renseignements utiles*, dans lequel il est dit à 40 qu'un chapelet garde ses indulgences, si quatre ou cinq grains seulement se sont perdus (S. C. des Ind., 10 janvier 1839), ce qui suppose que la perte d'un plus grand nombre de grains ferait perdre les indulgences, tandis que à 50 elle dit que si le chapelet se rompt et des grains se perdent, il garde ses indulgences, si les grains conservés sont plus nombreux. N'est-ce pas une contradiction ?

De plus, à 60 on dit que le chapelet conserve ses indulgences lorsqu'on le remonte, sans qu'il y ait changement dans l'ordre des grains. Or l'ouvrage du P. Beringer assure le contraire et son enseignement est suivi par nos Frères âgés ou convalescents qui s'occupent à la réparation de nos rosaires. Y a-t-il réellement eu des changements sur ces points ?

Non, il n'y a eu aucun changement à l'enseignement des meilleurs et des plus récents manuels d'indulgences. L'article dont je vous parle, a dû être rédigé, il y a déjà longtemps, où sous l'influence des anciens auteurs qui enseignaient que l'ordre des grains dans un rosaire est indispensable au gain des indulgences. Ce court résumé de plusieurs pages d'un manuel paraît très utile aux lecteurs, aussi beaucoup de revues ecclésiastiques sont heureuses de le leur offrir. Et l'article, depuis plusieurs années, fait le tour de la presse tant en Europe qu'au Canada et aucun de leurs directeurs ne songe à en vérifier la teneur. Il est malheureux qu'on accorde tant de confiance à des enseignements faux d'un ordre si utilitaire et qu'il est si difficile ensuite de faire disparaître.

La contradiction n'est qu'apparente entre le No 40 et 50. Le No 40 ne renferme pas l'enseignement *ex professo*, mais rend compte d'une réponse donnée par la Congrégation des Indulgences et qui dépend de la question. La réponse eût été la même, si on avait fait demandé pour une ou deux dizaines. Le principe en effet est celui-ci : " Les indulgences cessent si

l'objet indulgencié est détruit totalement ou en grande partie, ou subit un changement substantiel ou essentiel dans sa matière ou dans sa forme". Dans le cas contraire, cet objet conserve ses indulgences. Or, il est décrété qu'un chapelet conserve sa forme morale si l'on ne perd à la fois que 5 grains (19 janvier 1838) et même deux dizaines entières (30, non 20, août 1847). Il n'y a dans ces cas qu'à remplacer les grains perdus par d'autres non bénits. L'auteur des *Renseignements utiles* aurait dû combiner les alinéa 4o et 5o au lieu de les séparer.

Quant au changement dans l'ordre des grains, il est certain maintenant qu'il ne compromet pas le gain des indulgences.

Comme vous le voyez, il n'y a pas à tenir compte de cet article publié le 20 janvier, sur les deux points qui contredisent le manuel du P. Beringer et autres.

2o Position au salut du S. Sacrement

La *Semaine religieuse* peut-elle nous dire pour quel morceau de chant, au salut, on doit se lever. D'une part, on me cite un décret qui exige qu'on se lève pour toutes les hymnes; et d'autre part, on affirme au contraire qu'un décret ne permet de se lever que pour le *Te Deum*. Quelle est la vérité ?

On ne vous a pas trompé, les deux décisions existent.

Le cardinal Perraud d'Autun demanda en 1897 si l'on pouvait garder la coutume en usage dans son diocèse de se lever, au salut, pour le chant des antiennes de la sainte Vierge et autres prières qui précèdent le *Tantum ergo*. La Congrégation répondit, le 17 septembre 1897, qu'il fallait demeurer à genoux et qu'il n'y avait lieu de se lever que pour le chant du *Te Deum*, selon les rubriques et la coutume. (No. 3965 à II de la Collection authentique.).

Les manuels de liturgie et divers cérémoniaux édités après cette date ont tenu compte de cette réponse, particulièrement Le Vavasseur-Hoegy, 9e édition, de 1902, 1 vol. p. 609.

Cependant on posa de nouveau la question à la Congrégation. Le vicaire apostolique de Hong-Kong, en Chine, demanda, en 1908, si l'on devait se lever ou demeurer agenouillé, au salut, lorsque, avant le *Tantum ergo*, l'on chante des hymnes ou le *Regina coeli*, au temps pascal, ou le *Magnificat* en tout temps. La Congrégation revint alors sur sa réponse de 1897 et se décida à la modifier. Elle répondit, le 6 novembre 1908, qu'il fallait se lever pour tous ces morceaux (N. 4224 à de la Collection authentique, 1er appendice publié en 1912).

Les éditions récentes de livres liturgiques ont tenu compte de cette deuxième réponse. Le Vavasseur-Hoegy, 10e édition, 1910, I vol., p. 587, fin du No. 76 dit : " On se lève pendant les morceaux auxquels on est debout aux offices liturgiques, comme aux hymnes, aux cantiques, etc.; on est à genoux le reste du temps, par exemple, pendant les litanies. ". L'auteur ajoutera sans doute, dans sa 11e édition, selon qu'il a répondu déjà par lettre que, lorsqu'on se lève pour un morceau, on demeure debout pour le verset, le répons et l'oraison qui le suivent.

On se demande si l'on ne devrait pas rester à genoux lorsque l'hymne que l'on chante se rapporte spécialement à la Sainte-Eucharistie. Il est difficile d'admettre cette distinction que la Congrégation a eu l'occasion de faire dans son deuxième décret, et n'a pas faite. On voit, par la citation de Le Vavasseur donnée plus haut, que à l'exception du *Tantum ergo* et du *Genitori* qui doivent être chantés à genoux, selon la rubrique de la fête du Saint-Sacrement, à la procession, elle a voulu qu'on suive, pour tous les autres morceaux libres, les mouvements que l'on suit au choeur. Aux vêpres de la fête du S. Sacrement, chantées devant le S. Sacrement exposé, on ne doit s'agenouiller que pour la seule strophe *Tantum ergo* et non pour le *Genitori*, d'après une réponse de la Congrégation datée du 14 novembre 1676 (N. 1587).

J. S.

LE CONGRES SACERDOTAL

ET LES UNIONS PROFESSIONNELLES

En rendant compte du beau travail lu par le Père Hudon au Congrès sacerdotal, on nous fait observer que nous n'avons peut-être pas rendu exactement sa pensée. Selon la direction du Souverain-Pontife, le but auquel il faut tendre c'est de grouper nos ouvriers sur un terrain franchement catholique. Mais comme tactique, faut-il d'abord créer des *unions professionnelles* ou préparer les voies en multipliant les *cercles ouvriers* ? A Montréal, à cause des circonstances, le Père a exprimé l'avis qu'il fallait plutôt organiser d'abord des *cercles ouvriers*, exception faite toutefois pour les cas où le terrain serait suffisamment préparé pour la formation immédiate des *unions professionnelles* ou *syndicats* d'ouvriers. Nous espérons qu'avec ces explications, toute équivoque, si équivoque il y eut, sera dissipée. — E.-J. A.

XVIème PELERINAGE A LOURDES ET ROME

C'est le 21 juin que partiront les pèlerins canadiens pour Rome et Lourdes, sous la conduite de Monsieur L.-J. Rivet, et du chapelain qui sera nommé plus tard.

Les pèlerins visiteront les sanctuaires les plus en renom au cours de leur voyage à Paris, Poitiers, Bordeaux, Lourdes, Toulouse, Marseille; ils arrêteront aussi à Nice et à Gênes. De Rome, les pèlerins reviendront par Florence, Venise, Milan et la Suisse.

Le voyage durera près de deux mois et ne coûtera que \$385.00, toutes dépenses payées. Les pèlerins logeront dans des hôtels confortables.

S'adresser pour le programme et renseignements supplémentaires à Monsieur L.-J. Rivet, de

L'AGENCE HONE & RIVET,

9, boulevard Saint-Laurent, Montréal.

Téléphone : Main, 2605-4097.